

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation  
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, NARDINI Pascal.**

Représentés : **JACQUOT Bertrand à FRECHE Mélanie.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution des subventions 2024**

**N° de délibération : 2024\_17**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	11	0	0	0

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

65748 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2023	2024
Union Familiale	360	200
Cœur et Entretien Physique Adapté	100	100
Union Sportive Viterne et Madon	500	500
Anciens pompiers de Viterne	150	0
Assoc. La Fontaine	1 217	1700
Amicale des pompiers de Viterne	600	200
Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	900	350
Association Reg'Arts	400	500
Divers	923	450
TOTAL	5 000	4000

65736212 – CCAS 2 500 € (compte particulier).

Coop 3 classes + USEP - dépense versée sous forme de subvention jusque 2021, gérée à compter de 2022 directement par la commune :

- 2 500 € aux comptes 618 (entrées parc, cinéma...), 623 (animations musicales), 624 (transport),
- 644 € au compte 6288 (école de voile).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 avril 2024  
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation  
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, NARDINI Pascal.**

Représentés : **JACQUOT Bertrand à FRECHE Mélanie.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Budget primitif 2024**  
**N° de délibération : 2024\_18**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	11	0	0	0

Avant d'explicitier le budget primitif 2024, le Maire rappelle son courrier référencé 06/2024 à destination des élus municipaux viternois en date du 13/02/2024 présentant l'état récapitulatif 2023 des indemnités perçues par ses adjoints et lui-même.

Il expose, que, selon l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2023\_34 du 9 octobre 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Conseil peut déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement, avec l'obligation pour M. le Maire d'informer le Conseil de ces mouvements de crédits lors de la première séance de conseil municipal qui suivra ce virement de crédits."

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal :

- conformément à la nomenclature M57 relative à la fongibilité des crédits, délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024,
- autorise le maire à signer toute demande de subvention pour sa réalisation.

**Fonctionnement**

Recettes	803 809.17 €
Dépenses	530 465.73 €

**Investissement**

Recettes	471 518.05 €
Dépenses	471 518.05 €

**Pour rappel, les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont de :**

**Fonctionnement**

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €

**Investissement**

Recettes	133 100.90 €
Dépenses	228 340.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 avril 2024  
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation  
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, NARDINI Pascal.**

Représentés : **JACQUOT Bertrand à FRECHE Mélanie.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délégations au maire - annule et remplace DCM 34\_2020 du 28/09/2020**  
**N° de délibération : 2024\_19**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	11	0	0	0

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire tout ou partie des matières énoncées à l'article L2122-22 du CGCT.

Afin d'alléger les procédures, le conseil municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants d'un marché en cours d'exécution dans la limite de 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3000 € HT ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 10 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le maire ajoute qu'une information sera donnée sur les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 avril 2024  
Jean-Marc DUPON,  
Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation  
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, NARDINI Pascal.**

Représentés : **JACQUOT Bertrand à FRECHE Mélanie.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : avis sur les principes fondateurs**  
**N° de délibération : 2024\_20**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	9	0	2	0

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2<sup>e</sup> fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT Sud Meurthe-et-Mosellan en cours de révision,
2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.

4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories: communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- le PADD et ses 5 orientations
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Après présentation par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Emet un avis favorable avec les réserves suivantes :**

- **objectifs insuffisamment ambitieux,**
- **évolution de l'attractivité économique du secteur sous-évaluée,**
- **réserves sur les critères de la répartition des communes dans l'armature territoriale.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 avril 2024  
Jean-Marc DUPON, Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation  
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, NARDINI Pascal.**

Représentés : **JACQUOT Bertrand à FRECHE Mélanie.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Ajustement du taux de subvention permettant de réaliser la totalité des 6 lignes de travaux forestiers - complète DCM 2024-09 du 20/02/2024**  
**N° de délibération : 2024\_21**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	11	0	0	0

Le Maire rappelle que les travaux forestiers 2024 peuvent être accompagnés par des financements Sylv'ACCTES en principe à 50%, suivant une grille d'éligibilité qui dépend notamment de la nature des travaux.

C'est en fonction de cette logique que nous avons délibéré en février pour les premières demandes de subvention ; toutefois, les changements de tarifs et les ajustements de calculs de l'ONF nous ont obligé à reprendre une délibération ajustée en février.

Un autre critère est apparu au travers du refus de Sylv'ACCTES de prendre en compte les travaux proposés par l'ONF au-delà d'un certain tarif. Nous avons en effet reçu un mail de l'instructeur Sylv'ACCTES dans les termes suivants :

- Il y a eu une erreur dans le calcul d'un des montants d'aides : opération d'entretien des cloisonnements de la parcelle 15.

- o  $Plafond\ de\ dépenses\ éligibles\ sur\ 3,4ha\ [lire : 3,7ha] = 3,4\ [retenir\ 3,7] \times 250\text{€}/ha = 925\text{€}$
- o  $Donc\ Devis > Plafond$
- o  $Montant\ d'aide\ attribué = Plafond \times 50\% = 462,5\text{€}$

Montant des travaux HT présentés : 7776,97 €

Montant des travaux HT retenus :  $7776,97 - 1160,73 + 925 = 7541,24\text{€}$

Aide attendue :  $7\ 541,24 \times 50\% = 3770.62\text{€}$

Taux effectif de l'aide :  $3770,62 / 7776,97 = 48,48\%$

Il y a donc lieu de modifier la délibération 2024-09 dans la partie : « le maire met aux voix :

- un programme de travaux représentant les postes 1-2-3-4 pour 4 566,31 HT (TVA à 10%),
- un programme de travaux n° 5-6, d'une dépense totale de 3 210,66 € HT (TVA à 10%), en précisant qu'ils seront réalisés uniquement si la subvention Sylv'ACCTES est obtenue à hauteur d'au moins 48 % du montant de la dépense totale de travaux de 7 776,97 € HT. ».



Pour le principe, il sera demandé l'ajustement du tarif à l'ONF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande d'ajustement de M. le Maire concernant le taux de subvention permettant de réaliser la totalité des 6 lignes de travaux forestiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 9 avril 2024

Jean-Marc DUPON, Maire